

## **REUNION DE CONSEIL**

**Du Lundi 16 janvier 2017**

---

L'an deux mil dix-sept, le lundi seize janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUILMEAU Henri, Maire.

Présents : Mrs Henri GUILMEAU—Joël BEUNARD-Laurent GUERIN- Dominique MOURTOUX- Michel BLANCHARD-Christophe BOURGAULT-Yannick BRIEND- Mmes Jocelyne ENOUF-Marylin BOTHE-Isabelle DENTIER- Nathalie RICORDEAU

Absents-Excusés : /

Secrétaire de séance : Mme BOTHE

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 novembre 2016**

---

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte rendu de la réunion du jeudi vingt-quatre novembre deux mil seize qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

#### **Monsieur le MAIRE :**

- D'une part, demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour :

➤ Cotisations FDGDON53 année 2017

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

---

#### **Objet : DEL2017-1 : Enquête publique EARL Hérissière Volailles demande d'avis**

---

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 par lequel le Préfet de la Mayenne a prescrit une enquête publique du **05 décembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus** sur la commune de Saint Cyr en Pail concernant la demande présentée par l'EARL Hérissière Volailles, ayant son siège social au lieu-dit « La Hérissière » à Saint Aignan de Couptrain, en vue d'exploiter un élevage avicole de 108 000 emplacements (144 000 animaux équivalents) au lieu-dit « Le Clos de la Branche » à Saint Cyr en Pail,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune est appelé à donner un avis dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,

CONSIDERANT que l'opération objet de l'arrêté préfectoral susvisé consiste uniquement à modifier les modalités de l'élevage avicole en claustration sans entraîner de modifications des bâtiments existants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document de synthèse et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable au projet précité.

---

#### **OBJET : DEL2017- 2 Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité**

---

Le Conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis émis par le comité technique le 9 décembre 2016 ,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

décide à l'unanimité

**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio</b> (de 0 à 100)
<b>Adjoint Administratif</b>	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles	100 %

**Article 2 : Evolution des taux**

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

**Article 3 : Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

(la délibération n°DEL2013-63 en date du 9 décembre 2013 est annulée)

-----  
**Objet : DEL 2017-3 Personnel : Modification du tableau des emplois et des effectifs**  
-----

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016, modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie C et B à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Après délibération, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois et des effectifs

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
1° <i>Filière administrative</i> ✓ Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 32h/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire
2° <i>Filière technique</i> ✓ Adjoint technique	Adjoint Technique	1 emploi à temps non complet 17h19min/35 <sup>ème</sup> – agent contractuel
✓ Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps non complet 16.24min/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire
3° <i>Filière Sociale</i> ✓ A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps non complet 34h/35 <sup>ème</sup> – agent titulaire

**PRECISE** que le présent tableau annule et remplace celui du 8 septembre 2016 délibération n°DEL2016-35, et pourra faire l'objet de modification suivant le mouvement et la carrière du personnel.

-----  
**Objet : DEL2017-4 Renouvellement -Dotations aux activités des écoles publiques et privées du Territoire De La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs**  
 -----

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le versement de la dotation aux écoles suivant les tarifs ci-dessous :

- ↳ 3,50 € par enfant scolarisé en maternelle
- ↳ 24,50 € par enfant scolarisé en primaire.

Des courriers ont été adressés aux écoles afin de définir la liste des enfants domiciliés sur notre commune. Voici les demandes :

- Ecole de Saint Calais du Désert** : 2 enfants en maternelle et 2 enfants en primaire
- Ecole de Saint Aignan de Couptrain** : 3 enfants en maternelle
- Ecole de Saint Cyr en Pail** : 8 enfants en Primaire
- Ecole Publique RPC Pré en Pail/St Samson** : 5 enfants en primaire et 3 en maternelle
- Ecole Publique Neuilly le Vendin** : 1 enfant en Maternelle et 3 en Primaire
- Ecole Privé de St Joseph à Pré en Pail** : 2 enfants en Maternelle et 7 en Primaire
- Ecole de Lignières-Orgères** : 1 enfant en maternelle et 2 en Primaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

➤ **ACCEPTE** d'allouer à chaque école la dotation correspondant au tarif ci-dessus soit pour l'année scolaire 2016/2017 :

Ecoles	Maternelle(x 3,50 €)	Primaire (x 24,50 €)	Montant alloué
Saint Calais du Désert	2	2	56.00 €
Saint Aignan de Couptrain	3	0	10.50 €
Saint Cyr en Pail	0	8	196.00 €
<b>Total R.P.I.</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>262.50€</b>
RPC Pré en Pail/ St Samson	3	5	133.00€
Neuilly le Vendin	1	3	77.00€
St Joseph Pré en Pail (Privé)	2	7	178.50€
Lignièrès-Orgères	1	2	52.50€
<b>Total</b>			<b>703.50€</b>

➤ **PRECISE** que pour le **R.P.I St Calais du Désert, St Cyr en Pail et St Aignan de Couptrain** la somme de **262.50 €** sera versée à l'Association des Ecoles des Avaloirs.

-----  
**Objet : DEL2017-5 Renouvellement : Demande de Participation aux Dépenses de fonctionnement de L'Ecole ST JOSEPH A PRE EN PAIL**

-----  
Vu la demande de Mme DESGRIPPES, directrice de l'école Saint Joseph à Pré en Pail, concernant la participation aux dépenses de fonctionnement,

Considérant que 9 enfants domiciliés à Saint Calais du Désert, sont scolarisés à l'école Saint Joseph,

Mme BOTHE ne prendra pas part au vote et se retire de la séance.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

► **DECIDE** de participer pour un montant de **140 € par enfant domicilié à St Calais du Désert** et fréquentant l'école St Joseph à Pré en Pail pour l'année 2017 (soit un montant total de **1.260,00€**)

-----  
**Objet : DEL2017-6 Gestion et maintenance des infrastructures de communications électroniques propriété de la commune**

-----  
Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la réforme relative à l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de communications électroniques, la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures passives (Génie Civil) de communications électroniques.

La possession de ces ouvrages, qui porte principalement sur les fourreaux et les chambres de tirages, confère des obligations en termes d'exploitation, de maintenance, d'entretien et de renouvellement.

Au regard de ces responsabilités, nous sommes tenus de gérer les documents techniques et administratifs relatifs à la situation des installations nécessaires à l'intervention des opérateurs ou de toute personne intervenant sur le réseau.

Dans ce contexte, la mise en œuvre pratique des dispositions correspondantes intéressent les éléments suivants :

- L'enregistrement des données cartographiques géo-référencées
- La gestion de la base de données ;
- Le suivi des opérations de maintenance, de dépannage ou de déplacement des ouvrages ;
- La gestion et l'administration de l'occupation des alvéoles par les Opérateurs ;
- La collecte des droits d'usage auprès des Opérateurs ;
- L'instruction des demandes liées à la réforme DT-DICT ;
- Les modalités associées au régime de TVA (récupération du FCTVA)

Ces différentes mesures pouvant être lourdes et complexes pour les services internes de la commune, le SDEGM à qui nous avons confié la mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz, se propose, compte tenu des similitudes avec les réseaux de communications, de substituer la commune pour l'ensemble de ses prérogatives relatives à la gestion et la maintenance de ces infrastructures passives de communications électroniques.

Dans la mesure où nous confierions cette mission au SDEGM, il est précisé que ce dernier supporterait l'intégralité des modalités techniques et financières liées à ces prestations. Aucun appel de cotisation ou de participation ne serait opéré en direction de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal:

- De prendre acte de la situation exposée;
- De se prononcer sur la possibilité de transfert de cette mission au SDEGM

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *Se prononce favorablement pour le transfert au SDEGM de la gestion et maintenance des infrastructures passives de communications électroniques.*

---

**Objet : DEL2017-7 Fête du Comice Agricole à Saint Calais du Désert**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2311-1 et suivants,

Vu la demande par courrier en date du 20 décembre 2016, de Mme LEMOINE Présidente du Comice Agricole de Saint Aignan de Couptrain,

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs verse une subvention au Comice Agricole,

Il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER la fête du Comice Agricole à Saint Calais du Désert le 20 août 2017  
De PRETER un terrain pour la fête du Comice Agricole  
D'ACCORDER une subvention et de fixer le montant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTER la fête du Comice Agricole à Saint Calais du Désert le 20 août 2017
- CHARGE Mr BEUNARD et Mr BLANCHARD, membres de la commission agricole de trouver un terrain qui accueillera la fête du comice agricole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **10 voix Pour et 1 voix Contre**

- ACCEPTER de verser au Comice Agricole une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00€

---

**OBJET : DEL2017-8 Demande d'intégration de la commune auprès de l'INAO (Institut national des appellations d'origine)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie le 22 décembre 2016.

Considérant que l'INAO (Institut national des appellations d'origine) est un établissement public qui assure la reconnaissance et la protection des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles, agroalimentaires et forestiers « appellation d'origine contrôlée (AOC), appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG), label rouge (LR) et agriculture biologique (AB) »

Considérant que la commune de SAINT CALAIS DU DESERT peut intégrer la zone d'appellation Calvados,

Considérant que l'inscription auprès de l'INAO permettra à certaines exploitations agricoles de bénéficier d'une appellation d'origine,

Monsieur le Maire propose de demander l'intégration de la commune de SAINT CALAIS DU DESERT auprès de l'INAO dans le périmètre de la Zone AOC Cidricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de demander l'intégration de la commune de Saint Calais du Désert auprès des services de l'INAO, dans le périmètre de la Zone AOC Cidricole.

---

**Objet : DEL2017-9 Cotisation année 2017 à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne pour l'année 2017.

La cotisation annuelle se calcule à la surface totale de la commune, pour la commune la cotisation est de 146.79€ pour 2017. Elle comprend en plus l'assurance en cas de morsure par les nuisibles.

Sur proposition de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

➤ **D'ADHERER à l'association** « Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne » (FDGDON 53)

➤ **De VERSER** la cotisation annuelle à la FDGDON 53 ; pour un montant de **146.79€**.

➤ **CHARGE** Mr Joël BEUNARD de recréer un comité de groupement de Défense contre les nuisibles pour la Commune.

---

**Objet : Questions Diverses**

---

**Lave-Vaisselle Ecole** Le Lave-Vaisselle de l'école fuit, voir si ce n'est que le joint à changer.

**Nouvel agent recruté** : Monsieur le Maire explique que Mme DAUZOU a rompu son contrat. Mme PENEL Cynthia a été recrutée le 5 janvier 2017.

**Visite de la Commission de sécurité pour l'église** : Mr BRIEND explique que la commission de sécurité a signalé lors de sa visite dans l'église le 8 décembre 2016, qu'il y avait des trous et des fissures dans les voutes de l'église, et prescrit qu'un diagnostic de solidité du bâtiment soit réalisé. Monsieur le Maire répond que ce ne sont que des fissures dans le plâtre.

**La Herbechère – signalisation du Hameau** : Monsieur le Maire explique que la signalisation du Hameau de la Herbechère est signalé uniquement au Bourg, mais il n'y a aucune signalisation du Gîte de la Petite Vallée. Le Conseil Municipal demande que Mme ROYER, propriétaire du gîte de la Petite Vallée se rapproche des Gîtes de France pour signaler le Gîte au niveau du Bourg.

**Cimetière** : Une question est posée par Mr BLANCHARD sur l'entretien du cimetière, Monsieur le Maire répond que l'on va pouvoir retraiter dans les cimetières.

**Clôture dans la cour de la Mairie** : Mr BEUNARD précise que la clôture de la Mairie sera de couleur grise contrairement à ce qui avait été décidé précédemment.

**Travaux toiture de la Salle Communale** : Mr GUERIN demande à quelle date prévoir le démarrage des travaux pour la toiture de la Salle Communale. L'entreprise compte 3 semaines de travaux et pour des raisons de sécurité, préconise qu'il n'y ait pas des locations. Le Conseil Municipal propose de bloquer le mois de septembre.

*Fin de la séance à 22h10*